

PRÉFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle risques et gestion du
domaine public fluvial

Arrêté n°DDT/SEER/RDPF/2015-052 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne

(voies communales)

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement - livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre VII (prévention des nuisances sonores), chapitre 1 ^{er} (lutte contre le bruit), et notamment l'article L. 571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R. 111-23 -1 à R.111-23-3;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111 -1, R. 111-3, R.123-13, R. 123 - 14 et R.123 - 22;

VU le décret n°95.21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé;

VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels;

VU la circulaire interministérielle du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation ;

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne doit être révisé en application des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres;

VU l'arrêté préfectoral n°000559 du 07 mars 2000 portant classement sonore des routes communales du département de la Dordogne;

VU l'avis des gestionnaires des infrastructures de transports terrestres concernés, suite à leur consultation dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE:

<u>Article 1er:</u>Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°000559 du 7 mars 2000 portant classement sonore des voies communales du département de la Dordogne.

Article 2: Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié, sont applicables dans le département de la Dordogne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 3: Le tableau ci-annexé - annexe 1 - indique pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du ministère de l'environnement en date du 30 mai 1996 modifié, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert).

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure, comme suit:

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4: Les bâtiments à construire dans les secteurs des communes affectés par le bruit et mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571-43 du code de l'environnement susvisé:

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013. Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte sont donc les suivants:
- Pour les infrastructures routières:

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB (A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB (A)			
1	83	78			
2	79	74			
3	73	68			
4	68	63			
5	63	58			

- pour les bâtiments d'enseignement, de santé, les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés.

<u>Article 5:</u> Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat en Dordogne et affiché durant une période minimale d'un mois, dans les mairies des communes concernées.

<u>Article 6:</u> Le présent arrêté, ses annexes et la cartographie correspondante, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat, sous le lien : <u>www.dordogne.gouv.fr</u>, rubrique politiques publiques, Eau, Biodiversité, Risques - bruit des infrastructures de transports terrestres -.

Article 7: Les communes concernées par le présent arrêté sont:

BERGERAC
PERIGUEUX
BOULAZAC
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
SARLAT-LA-CANEDA
TRELISSAC

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'une saisine par recours hiérarchique du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9: Le présent arrêté fera l'objet d'une mise à jour du plan local d'urbanisme des communes concernées par le classement sonore, conformément aux dispositions des articles R123-13-13° et R123-14-5° du code de l'urbanisme. L'ensemble des documents d'urbanisme communal devront également prendre en compte les informations relatives au classement sonore.

<u>Article 10:</u> Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 06 novembre 2015

le préfet,

signé Christophe BAY

VOIES COMMUNALES: ANNEXE 1

VOIES COIVIVIONALES: ANNEAE I									
nom communes	nom de la voie	nom tronçon	début du tronçon	fin du tronçon	tissu bâti	catégorie bruit	largeur secteur affecté par le bruit		
Bergerac	av. Pasteur	VCBG1-1	av Marceau Feyry	rue Louis Belin	ouvert	4	30 m		
Bergerac	av. Pasteur	VCBG1-2	rue Louis Belin	bd du 8 mai 1945	ouvert	4	30 m		
Bergerac	boulevard Jean Moulin	VCBG10	D709	rue Saint-Martin	ouvert	4	30 m		
Bergerac	rue Neuve d'Argenson	VCBG11	bd du 8 mai 1945	D709 ; rue N. d'Argenson	ouvert	5	10 m		
Bergerac	rue Saint-Esprit	VCBG12	RD 32 ; place Bellegarde	quai Salvette	Rue en U	3	100 m		
Bergerac	quai Salvette	VCBG13	rue Saint-Esprit	rue du port	ouvert	4	30 m		
Bergerac	rue Hippolyte Taine	VCBG14	rue du port	RD 709	ouvert	4	30 m		
Bergerac	av. du Pr.A. Calmette	VCBG15-1 VCBG15-2	RD 936E1; bd Chanzy	rue Anatole France	ouvert	4 5	30 m 10 m		
Bergerac Bergerac	av. du Pr.A. Calmette av. du Pr.A. Calmette	VCBG15-2 VCBG15-3	rue Anatole France rue Clément Marrot	rue Clément Marrot D32E3	ouvert ouvert	4	30 m		
Bergerac	Av. du G. de Gaulle	VCBG13-3 VCBG17-1	bd Henri Sicard	rue du Maréchal Lyautey	ouvert	4	30 m		
Bergerac	Av. du G. de Gaulle	VCBG17-1	rue du Maréchal Lyautey	rue Alexis Carrel	ouvert	4	30 m		
Bergerac	Av. du G. de Gaulle	VCBG17-3	rue Alexis Carrel	rte St-Laurent-des-Vignes	ouvert	4	30 m		
Bergerac	Av. du G. de Gaulle	VCBG17-4	rte St-Laurent-des-Vignes	la Cavaille Nord et Sud	ouvert	4	30 m		
Bergerac	route de Bordeaux	VCBG18-1	la Cavaille Nord et Sud	promenade Jean Dalba	ouvert	4	30 m		
Bergerac	route de Bordeaux	VCBG18-2	promenade Jean Dalba	RD 936E1	ouvert	4	30 m		
Bergerac	av. Paul Doumer	VCBG19	place de la Madeleine	bd Voltaire	Rue en U	3	100 m		
Bergerac	av.du 108éme Rl	VCBG2-1	bd Victor Hugo	Av du président Wilson	ouvert	4	30 m		
Bergerac	av.du 108éme Rl	VCBG2-2	cours Alsace Lorraine	bd Victor Hugo	ouvert	5	10 m		
Bergerac	av. Paul Doumer	VCBG20-1	bd Voltaire	bd Pimont	ouvert	4	30 m		
Bergerac	av. Paul Doumer	VCBG20-2	bd Pimont	RD 936E1	ouvert	4	30 m		
Bergerac	bd Louis Pimont	VCBG23	av Paul Doumer	RD 936E1; av.P. Painlevé	ouvert	4	30 m		
Bergerac	cours Alsace Lorraine	VCBG4	bd Montaigne	av. du 108 ^{éme} RI	Rue en U	3	100 m		
Bergerac	av.du Président Wilson	VCBG5	rue Louis Belin	bd du 8 mai 1945	ouvert	5	10 m		
Bergerac	rue Doct. G. Simounet	VCBG6-1	rue du 14 juillet	RD936E1; bd Chanzy	Rue en U	3	100 m		
Bergerac	rue Doct.G. Simounet	VCBG6-2	av du Président Wilson	rue du 14 juillet	ouvert	5	10 m		
Bergerac	bd du 8 mai 1945	VCBG7	bd Victor Hugo	Av du président Wilson	ouvert	4	30 m		
Bergerac	bd Maine de Biran	VCBG8	cours Alsace-Lorraine	bd Victor Hugo	ouvert	4	30 m		
Bergerac	bd Montaigne	VCBG9	place Gambetta	cours Alsace Lorraine	ouvert	4	30 m		
Périgueux	voies des stades	VCPX1-1	rue Francis Rongieras	RD 6089 ;av.du Mar. Juin	ouvert	4	30 m		
Périgueux	voies des stades	VCPX1-2	RD 939	rue Francis Rongieras	ouvert	4	30 m		
Périgueux Périgueux	rue Chanzy av. de Cavaignac / Rue de la Cité	VCPX10 VCPX11	avenue Maréchal Juin av. 50 ^{éme} Régt d'Infanterie	av 50 ^{éme} Régt d'Infanterie place Francheville	ouvert	3 4	100 m 30 m		
Périgueux	pl. Francheville	VCPX12-1	place Francheville	rue de la Cité	ouvert	4	30 m		
Périgueux	pl.Francheville	VCPX12-2	rue du président Wilson	place Francheville	ouvert	5	10 m		
Périgueux	rue Thiers	VCPX13	Rond-point Lanxade	place Roosevelt	ouvert	4	30 m		
Périgueux	rue du 4 Septembre	VCPX14	place Roosevelt	rue Louis Mie	Rue en U	3	100 m		
Périgueux	rue Denis Papin	VCPX15	gare SNCF	rue des Mobiles	ouvert	4	30 m		
Périgueux	rue Louis Blanc	VCPX16-1	rue Pierre Sémard	rue Puebla	ouvert	4	30 m		
Périgueux	rue Louis Blanc	VCPX16-2	rue Puebla	avenue Henri Barbusse	Rue en U	2	250 m		
Périgueux	cours Tourny	VCPX17-1	rue Saint- Front	place Yves Guéna	ouvert	3	100 m		
Périgueux	cours Tourny	VCPX17-2	rue Saint- Front	rue Barbecane	ouvert	3	100 m		
Périgueux	allées de Tourny	VCPX18	D939 ; place Yves Guéna	rue de l'Arsault	ouvert	4	30 m		
Périgueux/ Trélissac	rue de l'Arsault	VCPX19	cours Tourny	av. M. Grandou	ouvert	3	100 m		
Périgueux	bretelle du bassin	VCPX2	voie des Stades	allée du Port	ouvert	3	100 m		
Périgueux	rue Saint-Front	VCPX20-1	cours Tourny	rue Notre Dame	ouvert	5	10 m		
Périgueux	rue Saint-Front	VCPX20-2	Rue Notre Dame	Rue de la nation	rue en U	3	100 m		
Périgueux	av. Daumesnil	VCPX21-1	rue St Front	avenue Daumesnil	ouvert	3	100 m		
Périgueux	av. Daumesnil	VCPX21-2	Rue notre dame	Rue de la nation	rue en U	3	100 m		
Périgueux	rue Pierre Magne	VCPX22	bd Georges Saumande	place Faidherbe	ouvert	4	30 m		
Périgueux	bd de Stalingrad	VCPX23-1	place Faidherbe	rue Paul Dumas	ouvert	4	30 m		
Périgueux	bd de Stalingrad	VCPX23-2	rue Paul Dumas	rue du Général Morand	ouvert	5	10 m		
Périgueux	bl du Petit Change	VCPX24-1	rue du Général Morand	rue Albert Martin	ouvert	4	30 m		
Périgueux Périgueux / Boulazac	bl du Petit Change bl du Petit Change	VCPX24-2 VCPX24-3	rue Albert Martin rue de la Pépinière	rue de la Pépinière route de Lyon	ouvert	4	30 m 30 m		
Périgueux	av. du Maréchal Juin	VCPX25	allée du Port	bretelle du bassin	ouvert	3	100 m		
Périgueux	allées du Port	VCPX25 VCPX3	bretelle du Bassin	av. Maréchal Juin	ouvert	3	100 m		
Périgueux	rue Général Clergerie	V CPX3	allée du Port	rue Claude Bernard	ouvert	4	30 m		
Périgueux	rue Claude Bernard	V CPX5-1	rue Clergerie	rue Paul Bert	ouvert	4	30 m		
Périgueux	rue Claude Bernard	V CPX5-2	rue Paul Bert	rue Ferdinand Dupuy	ouvert	4	30 m		
Périgueux	rue du Pr. Peyrot / Rue Cl. Bernard	VCPX5-3	rue Ferdinand Dupuy	bd Bertran de Born	ouvert	4	30 m		

VOIES COMMUNALES: ANNEXE 1

Périgueux	bd Bertran de Born	VCPX6	rue du professeur Peyrot	rue des Thermes	ouvert	4	30 m
Périgueux	bd Bertran de Born	VCPX7	rue des thermes	boulevard Lakanal	ouvert	4	30 m
Périgueux	bd Lakanal	VCPX8-1	bd Bertran de Born	cours Fénelon	ouvert	4	30 m
Périgueux	bd Lakanal	VCPX8-2	bd Bertran de Born	pont Sud	ouvert	3	100 m
Périgueux / Notre- Dame-de-Sanilhac	Pont Sud	VCPX9	bd Lakanal	route de Bergerac	ouvert	3	100 m
Sarlat-La-Canéda	av.de la Dordogne	VCSA1	D704 déviation Sarlat	pl. de Lattre de Tassigny	ouvert	4	30 m
Sarlat-La-Canéda	av. A. Briand	VCSA2	RD 46	RD46E1. av. de la Gare	ouvert	4	30 m
Sarlat-La-Canéda	av. Gambetta	VCSA3	place de la Bouquerie	place Petite Rigaudie	ouvert	3	100 m
Sarlat-La-Canéda	bd Henri Arlet	VCSA3-2	RD 704	place de la Bouquerie	ouvert	3	100 m
Sarlat-La-Canéda	Av. du G. de Gaulle	VCSA4	route de Montignac	boulevard Eugène Leroy	ouvert	3	100 m
Sarlat-La-Canéda	bd Voltaire	VCSA5	rue de Turenne	place du 14 Juillet	ouvert	3	100 m
Sarlat-La-Canéda	bd Eugène le Roy	VCSA5-2	av du général de Gaulle	rue de Turenne	ouvert	3	100 m
Sarlat-La-Canéda	rue Emile Faure	VCSA6	place du 14 Juillet	rue Jean Tarde	rue en U	2	250 m
Sarlat-La-Canéda	rue Gabriel Tarde	VCSA7	rue Jean Tarde	pl. de Lattre de Tassigny	ouvert	3	100 m
Sarlat-La-Canéda	avenue Thiers	VCSA8	RD46E1;av.de la Gare	bd Henri Arlet	ouvert	4	30 m
Sarlat-La-Canéda	Av. du G. de Gaulle	VCSA9	avenue de Selvès	rue Jean Vilar	ouvert	4	30 m
Trélissac	rue des Digitales	VCTC1	fin forêt/entrée lotissement	RD 6021	ouvert	4	30 m
Trélissac	rue des Digitales	VCTC2	RD8	fin forêt/entrée lotissement	ouvert	4	30 m





